

Sous-direction des prestations
et du service à l'allocataire



code pièce : DEVFAC

Votre quotient familial de janvier 2024 est inférieur ou égal à 1 000 €. Il vous permet de bénéficier d'une aide complémentaire aux vacances pouvant aller jusqu'à 400 € pour chaque enfant bénéficiaire de l'Aeeh en janvier 2024 dans la limite des frais engagés par la famille.

A cet effet, vous devez nous adresser dans les meilleurs délais et **impérativement avant le 31 décembre 2024** :

- la facture acquittée de votre séjour de vacances,
- la présente attestation sur l'honneur, dûment complétée, datée et signée,

Ne tardez pas à nous adresser ces documents. Cette aide financière est accordée dans la limite des fonds disponibles.

Si vous inscrivez votre enfant pour un départ en séjour collectif de vacances en 2024, cette aide complémentaire est déjà intégrée dans la participation de la Caf, au titre de l'Aide aux vacances enfant (Ave) de Vacaf.

ATTENTION : cette aide complémentaire ne peut pas vous être versée deux fois pour un même enfant. Le cas échéant, le remboursement vous sera réclamé.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

N° allocataire :

Je soussigné, Monsieur ou Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

atteste sur l'honneur que mon enfant (*) :

Nom : Prénom :

n'est pas inscrit pour un départ en vacances collectives en 2024, dans le cadre de l'Aide aux vacances enfants de Vacaf et je n'ai pas l'intention de l'y inscrire.

Date : Signature :

(*) compléter une attestation par enfant bénéficiaire de l'Aeeh